

MISE EN GARDE : Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) CHAPITRE 24 : VILLAGE DES RAPIDES

Outre les dispositions générales du [Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(LAS-0014\)](#), certains secteurs de l'arrondissement de LaSalle font l'objet de dispositions supplémentaires à respecter concernant les objectifs et les critères d'évaluation d'un projet. Cette fiche documente les dispositions supplémentaires qui s'appliquent au :

24.1 TERRITOIRE D'APPLICATION

Secteur P-23 « Village des Rapides », tel que montré à l'annexe « F », pour les interventions suivantes :

- a) la construction, la reconstruction, la restauration, la transformation, l'agrandissement ou l'addition de tout bâtiment;
- b) à l'installation, l'agrandissement, la reconstruction, la modification, la réparation, le déplacement et/ou la finition d'une enseigne;
- c) l'aménagement d'un stationnement ou d'un espace de chargement;
- d) à une opération cadastrale selon les dispositions du règlement de lotissement numéro 2100.

Nonobstant les dispositions du présent article, l'approbation d'un P.I.I.A. n'est pas obligatoire dans les cas suivants :

- a) aux fins de menues réparations que nécessite l'entretien normal de toute construction, pourvu que les fondations, la structure et les murs extérieurs ne soient pas modifiés et que la superficie de plancher ne soit augmentée d'aucune façon;
- b) pour tout travail de peinture et travail semblable;
- c) pour l'installation, la réparation, le remplacement de toute fenêtre conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2098 ou porte, pourvu que les dimensions de l'ouverture dans le mur extérieur ne soient pas modifiées;
- d) pour l'installation, la réparation, le remplacement de toute installation électrique ou mécanique ne causant aucune modification dans la façade avant;
- e) pour la réparation ou le remplacement de toute toiture ne modifiant aucunement la forme du toit;
- f) pour une opération cadastrale ne modifiant en rien la forme et la superficie des propriétés actuelles.
- g) pour l'installation, la réparation, le remplacement de tout garde-corps et/ou escalier conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2098.

24.2 OBJECTIFS VISÉS

La présente réglementation sur les P.I.I.A. est instaurée afin de donner suite au programme particulier d'urbanisme du Village des Rapides et répondre aux objectifs suivants relatifs à la revitalisation du quartier :

- 1) harmoniser et mettre en valeur le milieu résidentiel;
- 2) permettre l'intégration des nouvelles interventions au milieu urbain existant;
- 3) assurer le respect du paysage très distinctif à la fois urbain et villageois du quartier;
- 4) valoriser le patrimoine architectural du quartier;
- 5) consolider l'activité commerciale sur la rue Centrale et;
- 6) créer une image de marque sur la rue Centrale.

24.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. Ils sont répartis en sept (7) catégories :

- 1) la trame urbaine;
- 2) le lotissement;
- 3) l'implantation;
- 4) la typologie architecturale;
- 5) les cours avant;
- 6) les ensembles associés aux lieux d'intervention;
- 7) le caractère particulier de la rue Centrale.

Chacune de ces catégories est définie et illustrée à l'annexe « F », laquelle est nécessaire à l'interprétation des critères d'évaluation. Toutes les interventions énumérées à l'article 24.1 sont assujetties à un examen selon les critères.

Lorsqu'une situation existante est non conforme avec l'un ou plusieurs de ces critères, l'intervention projetée doit la rendre plus conforme au présent règlement.

24.3.1 LA TRAME URBAINE

La trame urbaine du quartier est la structure de base déterminant l'aspect actuel du Village des Rapides. Cette trame, illustrée à l'annexe « F », planche 2, est composée de voies publiques, utiles à la circulation et d'îlots, nécessaires à la construction de bâtiments ou à l'aménagement de places et parcs. Certaines interventions sur cette trame urbaine peuvent détruire la qualité du quartier. D'autres interventions, inspirées des critères suivants permettent l'évolution harmonieuse du quartier :

- 1) favoriser le maintien du tracé actuel des voies publiques et la configuration actuelle des îlots;
- 2) permettre certaines modifications de la trame urbaine en périphérie du quartier, là où les voies publiques se rapprochent et se croisent, créant des îlots de formes irrégulières et de dimensions réduites, les modifications doivent créer des situations remarquables, soit au niveau des architectures ou des aménagements; elles facilitent l'identification des lieux (limite du quartier, accès au quartier, lien avec un autre quartier); en aucun cas elles n'entravent la circulation;
- 3) permettre l'élimination des ruelles, sauf celles retenues sur le plan de la trame urbaine, soit celles desservant les rues Centrale et Édouard.

24.3.2 LE LOTISSEMENT

Le lotissement du quartier ou la répartition des lots dans le quartier est un élément déterminant de l'aspect actuel du Village des Rapides. Les lots formant ce lotissement, illustrés sur la planche 3 de l'annexe « F », sont organisés sur les îlots de façon à former des corps d'îlots sur les avenues et des têtes d'îlots sur les rues et les boulevards. Certaines interventions sur ce lotissement peuvent détruire la qualité du quartier. D'autres interventions, inspirées des critères suivants peuvent permettre l'évolution harmonieuse du quartier :

- 1) créer et maintenir des lots dont les formes et dimensions sont comprises dans l'éventail des proposés et illustré à la l'annexe « F », planche 3;
- 2) tenir compte des différences entre le lotissement des rues, boulevards et avenues;
- 3) permettre des lots plus importants strictement pour des bâtiments d'usage public ou communautaire et uniquement sur les têtes d'îlots.

24.3.3 L'IMPLANTATION

L'implantation des bâtiments sur les lots du quartier détermine l'aspect des rues, des boulevards et des avenues. Les constantes d'implantation des bâtiments dans le Village des Rapides sont illustrées sur la planche 4 de la l'annexe « F ». Certaines interventions contraires à ces règles d'implantation peuvent détruire la qualité des espaces urbains. D'autres interventions, inspirées des critères suivants, peuvent corriger des situations indésirables et participer à l'évolution harmonieuse du quartier :

- 1) implanter les bâtiments de façon à ce que leur façade soit dirigée vers une voie publique. Sur les lots de coin, implanter les bâtiments de façon à ce que leur façade avant soit dirigée vers une rue ou un boulevard.
- 2) prévoir des marges d'implantation typiques du quartier, soit celles prescrites à la grille des usages et normes (Règlement de zonage numéro 2098, cédule "B").
- 3) implanter les bâtiments de façon à favoriser leur alignement sur les voies publiques. Ne pas favoriser la reproduction d'implantations dérogoires.

24.3.4 LA TYPOLOGIE ARCHITECTURALE

La typologie architecturale du Village des Rapides est la classification des bâtiments du quartier selon leurs caractéristiques architecturales.

L'annexe « F » identifie six (6) bâtiments typiques qui forment près de 75% de l'architecture du Village des Rapides. Ces bâtiments typiques sont répartis dans le quartier de façon irrégulière, telle que montrée sur le plan de distribution de la typologie architecturale, planche 5 de l'annexe « F ».

Chacune de ces architectures "type" est définie par trois (3) documents :

- a) une "fiche technique" présentant les caractéristiques normalisées des bâtiments typiques;
- b) une liste de "variations" indiquant les alternatives possibles sur chaque type de bâtiment; et
- c) une page d'exemples illustrant quelques façons de modifier chaque type.

L'ensemble de ces documents occupant les planches 6 à 23 de l'annexe « F » forment la description de la typologie architecturale du Village des Rapides. Les critères d'évaluation qui suivent ont pour but de maintenir et diffuser les caractéristiques de cette typologie architecturale à travers le quartier et de prévoir une évolution harmonieuse de celui-ci.

24.3.4.1 Généralités

- a) assurer l'identification de tout bâtiment à l'un des six (6) types définis tout en respectant l'individualité de chacun.
- b) préserver la valeur patrimoniale des bâtiments typiques tout en respectant les qualités originales dans chaque cas.
- c) favoriser la conservation des éléments architecturaux typiques. Prioriser leur réparation du moins leur remplacement par des éléments comparables et dans l'impossibilité de réparer ou remplacer, introduire des éléments qui s'harmonisent à la typologie architecturale du quartier.
- d) encourager l'utilisation de la brique d'argile comme matériaux de revêtement extérieur.
- e) prévoir des pentes de toit qui s'harmonisent aux toits des bâtiments typiques.

24.3.4.2 Façades avant

- a) créer, restaurer ou préserver les proportions des façades avant de chaque type de bâtiment.
- b) utiliser les règles de composition propre à chaque type de bâtiment pour équilibrer les façades avant.
- c) s'assurer que le traitement et l'emplacement des entrées en sous-sol s'intègrent aux bâtiments sans altérer les proportions et la composition de la façade avant.
- d) la disposition, les proportions et la superficie des ouvertures des façades avant de chaque type de bâtiment sont différentes; la nature et la présence des linteaux, allèges et encadrements diffèrent aussi pour chacun des types. Prévoir des ouvertures compatibles avec chaque bâtiment typique tel que décrit et illustré à l'annexe « F ».

Dans le cas de remplacement de portes et fenêtres, rendre les surfaces uniformes et les changements imperceptibles :

- e) sur les façades avant, on peut retrouver les saillies (escaliers, balcons, porches, etc.) énumérées et illustrées à l'annexe « F ». S'assurer que la présence de telles saillies est compatible avec chaque type de bâtiment.
- f) pour tous les bâtiments à toit plat, prévoir la présence d'un couronnement compatible avec chaque type de bâtiment.
- g) pour rehausser, mettre en valeur, personnaliser et différencier l'architecture des façades avant des bâtiments, utiliser les ornements typiques du quartier.

24.3.5 LES COURS AVANT

Les cours avant sont des espaces qui établissent un lien entre les voies publiques et les bâtiments. Leur traitement contribue de façon déterminante à la qualité du milieu urbain. Les interventions inspirées des critères suivants permettent la sauvegarde de la richesse des cours avant verdoyantes du Village des Rapides et l'évolution harmonieuse du quartier.

- 1) Aménager les cours avant en continuité les uns avec les autres;
- 2) Libérer les fronts de bâtiment de tout espace de stationnement, entrée de garage ou garage, tel qu'illustré par la planche 26 de l'annexe « F ».

24.3.6 LES ENSEMBLES ASSOCIÉS AUX LIEUX D'INTERVENTION

La notion d'"ensemble", telle que définie à l'annexe « F », planches 27 et 28, est nécessaire pour l'appréciation des P.I.I.A. Les ensembles permettent d'évaluer la qualité architecturale d'un bâtiment en fonction de son contexte. Ce contexte varie selon le lieu d'intervention et c'est pourquoi chaque P.I.I.A. ne peut être applicable à la grandeur du quartier. Les critères qui suivent favorisent l'intégration aux ensembles sans restreindre l'évolution harmonieuse des bâtiments et de leur milieu.

- 1) Ériger un nouveau bâtiment en favorisant l'implantation dominante de l'ensemble;
- 2) Favoriser la structure (isolée, jumelée, contiguë) dominante de l'ensemble;
- 3) Prioriser le revêtement extérieur typique dominant ainsi que le type de toit dominant de l'ensemble;
- 4) Restaurer ou préserver le rythme des espaces libres et bâtis d'un ensemble, tant au niveau de l'implantation que du profil tel qu'illustré sur les planches 27 et 28 de l'annexe « F »;
- 5) Restaurer ou préserver la continuité des formes, des propositions et de l'échelle du profil d'un ensemble.

24.3.7 LE CARACTÈRE PARTICULIER DE LA RUE CENTRALE

La rue Centrale est une voie publique distinctive du Village des Rapides. C'est la "rue Principale", la rue bordée d'établissements commerciaux, le lieu du magasinage de quartier. Les critères qui suivent veulent accentuer cette qualité marchande de la rue Centrale en insistant sur l'application de certains principes énoncés plus tôt et assurer une évolution continue et harmonieuse de la rue.

- 1) Favoriser la structure contiguë;
- 2) Encourager la transformation des bâtiments résidentiels en bâtiments commerciaux;
- 3) Maintenir et favoriser l'application d'éléments architecturaux compatibles avec la typologie commerciale;
- 4) Limiter les accès véhiculaires dans les cours avant;
- 5) Concevoir des aménagements continus des cours avant incitant à la promenade et au lèche-vitrines.

L'affichage sur la rue Centrale

L'affichage est un aspect déterminant de l'image de la rue Centrale. La typologie architecturale commerciale décrite à l'annexe « F », planches 18 à 23, commande un affichage compatible, lequel est défini par les planches 24 et 25 de la même annexe. Certaines interventions sur l'affichage peuvent détruire l'aspect d'une façade et même d'une rue. D'autres interventions inspirées des critères suivants, créent un affichage harmonisé à l'architecture des bâtiments et à l'image de la rue Centrale.

- 6) S'assurer que les matériaux, systèmes d'éclairage, dimensions et emplacements des enseignes s'inscrivent à l'intérieur des caractéristiques autorisées.

24.3.7.1 Territoire assujéti

La présente section s'applique au tronçon de la rue Centrale situé entre le Parc Leroux et la 7^e Avenue.

24.3.7.2 Respect des caractéristiques architecturales homogènes et significatives de la rue Centrale

Le présent règlement priorise le respect des caractéristiques architecturales du milieu et, de ce fait, valorise la protection de ces caractéristiques par un affichage intégré au bâtiment.

24.3.7.3 Les aires d'affichage

Pour les fins de la présente section, trois (3) types distincts d'aire d'affichage sont définis et servent de balises lors de l'approbation d'une demande de certificat d'affichage, soit :

Aire d'affichage type "A"

Cette aire est représentée par l'espace disponible au-dessus de la vitrine ou de l'entablement jusqu'au dessous de l'allège des fenêtres de l'étage.

Généralement, nous retrouvons dans cet espace des enseignes de type mural ou à panneau et des enseignes projetantes. Cette bande disponible s'étend sur une hauteur d'environ 4 pieds.

Aire d'affichage type "B"

Cette aire se définit par l'espace sous le linteau, entablement, d'une vitrine et d'une ligne imaginaire horizontale définie par la hauteur de la porte d'entrée principale du bâtiment. Cet espace représente une bande d'environ 1 à 2 pieds de haut et généralement nous y retrouvons des enseignes sur auvents, fixées sur les cadres de la vitrine.

Aire d'affichage type "C"

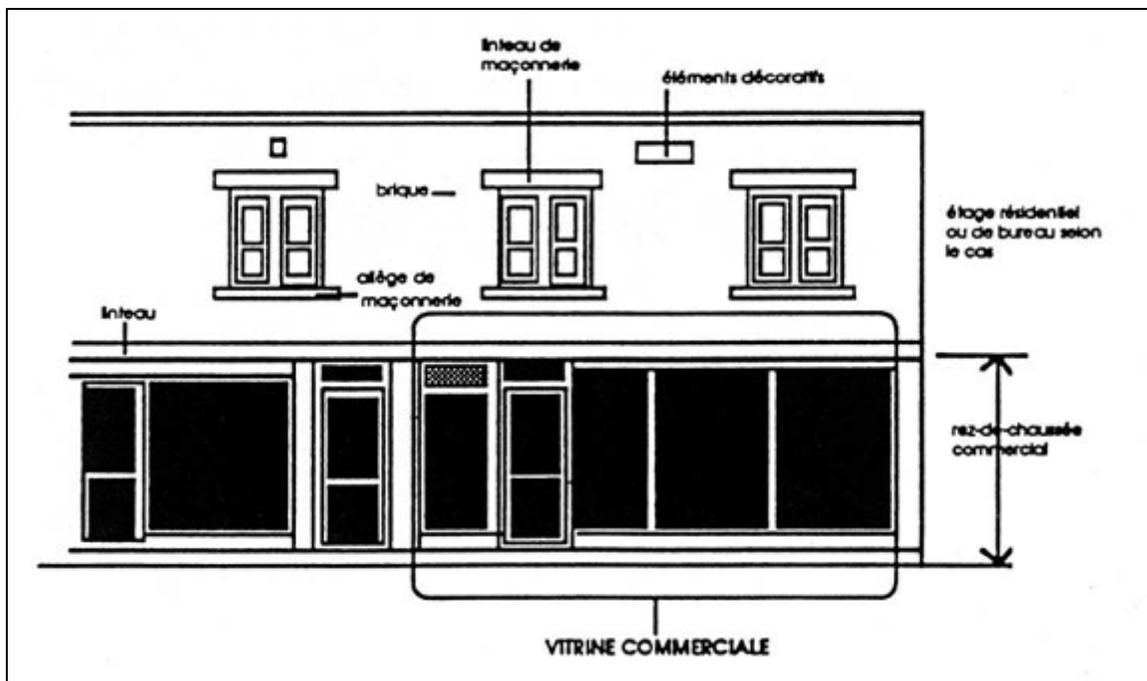
Cette aire d'affichage est définie par un espace disponible sur un pilastre d'une devanture de bâtiment. Cet espace représente une aire d'environ 1 à 2 pieds de largeur par une hauteur d'au plus 4 pieds. (Ces aires d'affichage sont également illustrées aux planches 1 et 2.)

24.3.7.4 Le parti d'affichage

24.3.7.4.1 La vitrine commerciale :

Ce parti cherche à mettre en valeur l'architecture du bâtiment, le type de commerce ainsi que sa vitrine, tout en s'intégrant à l'ensemble par une recherche d'homogénéité. De plus, l'affichage doit offrir une certaine particularité propre à la rue Centrale.

L'exemple qui suit illustre l'ensemble des éléments jugés pertinents qu'il faut harmoniser dans ce parti d'affichage.



À l'aide d'élévations typiques des devantures représentatives d'une typologie commerciale montréalaise ci-bas, il est établi des lignes directrices à savoir, les dimensions, les emplacements ainsi que le type d'affichage le plus approprié au bâti.

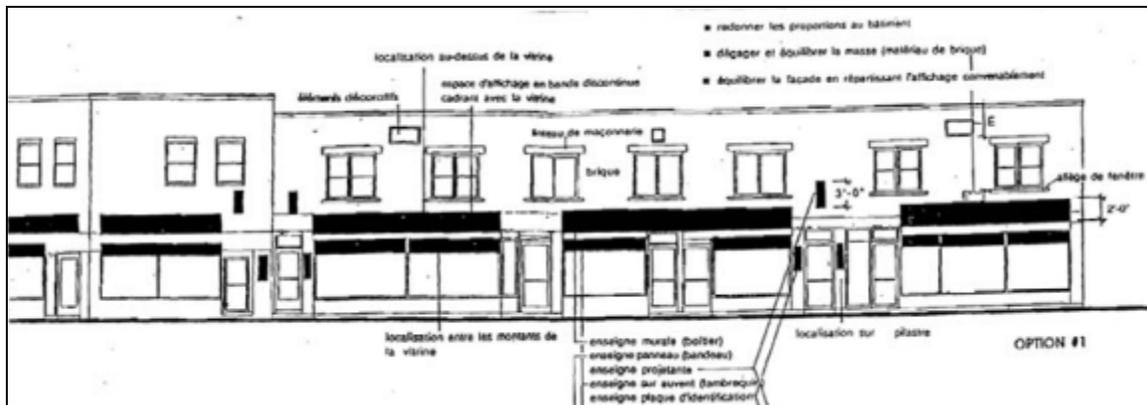
24.3.7.4.2 Le type d'enseigne en fonction de la typologie

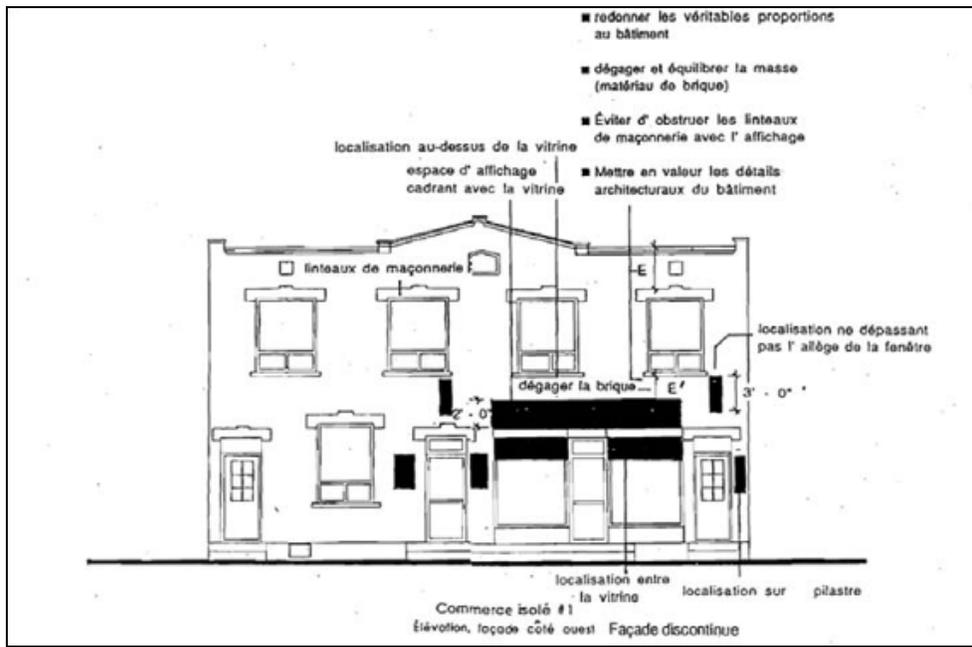
La typologie commerciale est représentée par deux groupements commerciaux avec façade continue ou discontinue et un commerce qui caractérisent ce tronçon commercial. L'homogénéité recherchée est obtenue par une hauteur uniforme de l'enseigne, soit 2'0" et, par sa localisation qui est généralement au-dessus de la vitrine pour un affichage mural.

Pour un affichage sur auvent, l'enseigne doit être installée entre les montants de la vitrine, d'une hauteur maximale de 2'0", tandis que le milieu de l'enseigne projetante doit se trouver au maximum dans l'axe de l'allège de la fenêtre située à l'étage et placé généralement au-dessus d'une porte. La hauteur de cette enseigne est limitée à 3'0". Elle ne doit pas obstruer l'affichage mural.

Quant à la plaque d'identification, elle doit être installée sur un pilastre du bâtiment, à une hauteur maximale définie par la hauteur de la porte. En ce qui concerne les plaques, elles varient de 1'0" à 2'0" de largeur par des hauteurs de 2'0" à 3'0".

De plus, le parti d'affichage favorise le développement d'une image particulière et propre à cette rue. Il préconise l'établissement d'un lieu ou un élément symbolique à même l'affichage comme la couleur de l'enseigne, un souligné ou un contour particulier.





24.3.7.4.3 Les types d'enseignes

Seuls les types d'enseignes suivants sont autorisés :

- l'enseigne murale de type boîtier;
- l'enseigne murale à panneau;
- l'enseigne projetante;
- l'enseigne plaque d'identification;
- l'enseigne sur auvent.

Malgré toute disposition contraire ailleurs dans ce règlement, les définitions et les illustrations suivantes s'appliquent à l'ensemble de la section 24.3.7.1 :

L'enseigne murale de type boîtier

Enseigne montée sur un boîtier métallique avec éclairage intérieur intégré et fixée directement au mur du bâtiment.

L'enseigne murale à panneau

Enseigne constituée d'un panneau (bois ou polymère) auquel on appose des lettres. L'éclairage se fait indirectement par des luminaires fixés au mur dont leur projection reflète sur le panneau. Ce type d'enseigne se pose généralement en bande continue (bandeau).

L'enseigne projetante

Enseigne posée perpendiculairement au mur d'un bâtiment.

L'enseigne plaque d'identification

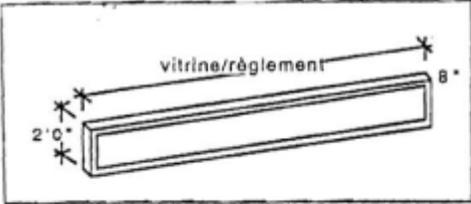
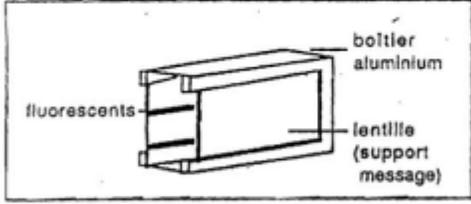
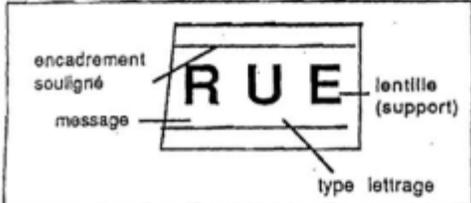
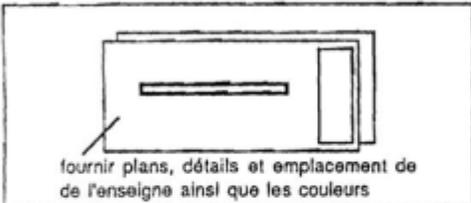
Enseigne constituée d'une plaque, petit panneau et servant généralement à l'identification de commerces de services, souvent situés à l'étage.

L'enseigne sur auvent

Affichage qui est appliqué sur la partie verticale avant d'un auvent. Cette partie se nomme le lambrequin.

ENSEIGNE MURALE DE TYPE BOÎTIER

FICHE TECHNIQUE

	<p>DIMENSIONS</p> <p>Hauteur min/max. : 2'-0" Longueur max: de la vitrine et règlement zonage Épaisseur : 8"</p>
	<p>COMPOSANTES & MATÉRIAUX</p> <p>Boîtier d'aluminium extrudé, face rigide ou boîtier architectural Éclairage intégré; 2 fluorescents Lentille (support message) : acrylique ou polycarbonate Vitrerie acier inoxydable Gouttières Intégrées</p>
	<p>LETTREGE / MESSAGE</p> <p>Hauteur max: 12" Type recherché : Helvética, times, futura, évidé, italique Message : limité à l'identification de la raison sociale, sigle, identification commerciale enregistrée, d'entreprise, la nature commerciale ou place d'affaires</p>
 <p>fournir plans, détails et emplacement de de l'enseigne ainsi que les couleurs</p>	<p>PALETTE DE COULEUR SOUHAITÉE</p> <p>Boîtier : noir ou foncé, en harmonie avec la lentille Lentille : blanche, verte; possibilité d'inversion Contour : couleur légèrement contrastante selon message Souligné : couleur complémentaire s'harmonisant avec la lentille et message</p>
<p>NOTE GÉNÉRALE</p> <p>Ce type d'enseigne doit être localisé immédiatement au-dessus de la vitrine. L'enseigne doit respecter la dimension de la vitrine. Généralement, ces enseignes sont discontinues d'une vitrine à l'autre. Exceptionnellement suivant la façade du bâtiment elle peut être continue (en bandeau) mais le message doit cadrer avec la vitrine.</p> <p>Le message doit être simple et réservé à la raison sociale de l'entreprise ou au type de commerce. Toutefois, le message ne doit pas être constitué d'une liste du matériel à vendre ou de services dispensés ni même une énumération de marques de commerce. La vitrine du commerce peut être utilisée pour des messages plus détaillés.</p>	

EXEMPLES



MODELE A
Lentille de couleur, lettrage évidé avec souligné



MODELE B
Lentille de couleur, lettrage noir avec souligné,
ligne de contour couleur, boîtier couleur



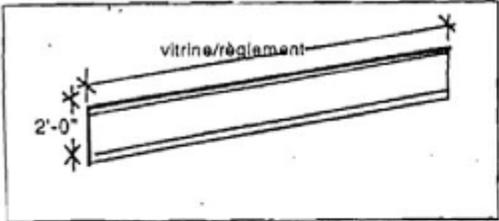
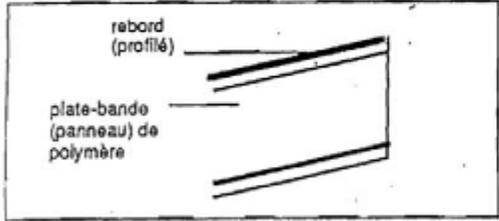
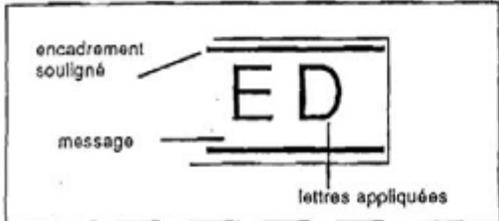
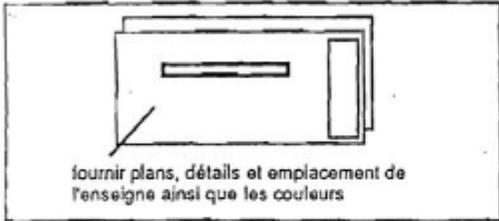
MODELE C
Lentille de couleur, lettrage noir avec souligné,
ligne de contour évidée, boîtier couleur



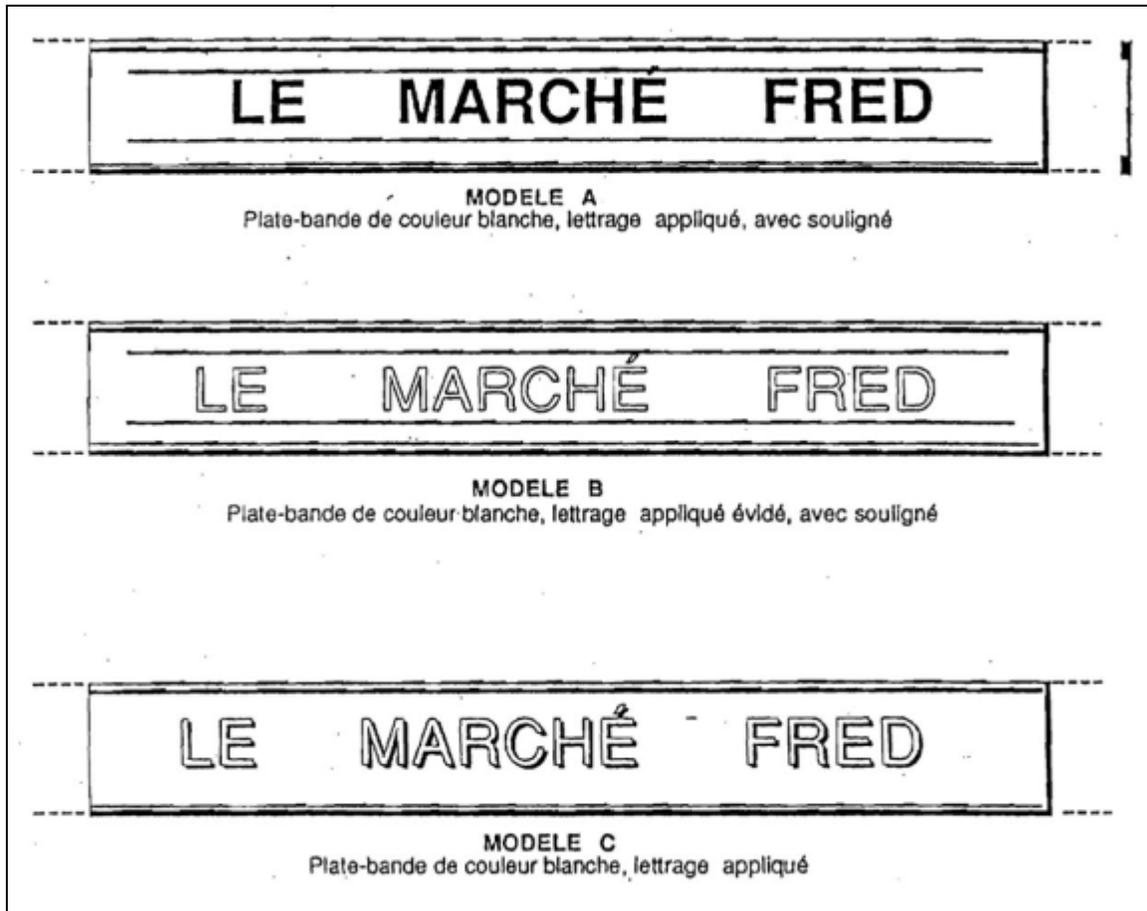
MODELE D
Lentille de couleur, lettrage noir sans souligné,
ligne de contour évidée, boîtier couleur

ENSEIGNE MURALE À PANNEAU

FICHE TECHNIQUE

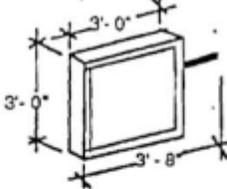
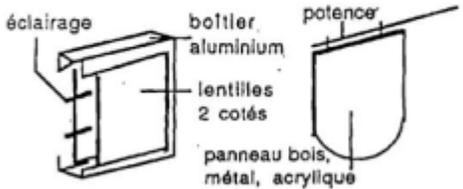
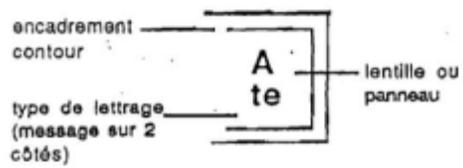
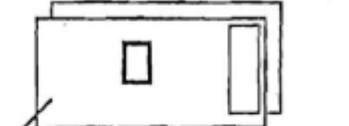
	<p>DIMENSIONS</p> <p>Hauteur max : 2'-0" Longueur max: de la vitrine et règlement zonage Épaisseur : +/- 1/2"</p>
	<p>COMPOSANTES & MATÉRIAUX</p> <p>Plate-bande (panneau) : polymère souhaité Panneau : matériau durable offrant garantie 10 à 15 ans Éclairage indirect : source d'éclairage fixée au mur Visserie acier inoxydable Lettres lumineuses au néon</p>
	<p>LETTREGE / MESSAGE</p> <p>Hauteur max : 12" Type recherché : Helvética, times, futura , évidé, italique Message : limité à l'identification de la raison sociale, sigle, identification commerciale enregistrée d'entreprise, la nature commerciale ou place d'affaires Épaisseur lettre max : 4"</p>
	<p>PALETTE DE COULEUR SOUHAITÉE</p> <p>Plate-bande : blanche, verte Lettrage noir ou s'harmonisant avec la plate-bande Souligné : couleur complémentaire s'harmonisant avec la plate-bande et le message</p>
<p>NOTE GÉNÉRALE</p> <p>Ce type d'enseigne consiste en un panneau sur lequel nous apposons des lettres détachées. Ce type d'enseigne doit idéalement constituer un bandeau d'affichage continu couvrant l'ensemble du bâtiment. Toutefois, le message doit être concentré au-dessus de la vitrine et respecter les mêmes règles que l'enseigne précédente. Pour ce type d'enseigne la source d'éclairage est indirecte et fixée au mur du bâtiment ou incluse dans des lettres sous forme de néon.</p>	

EXEMPLES

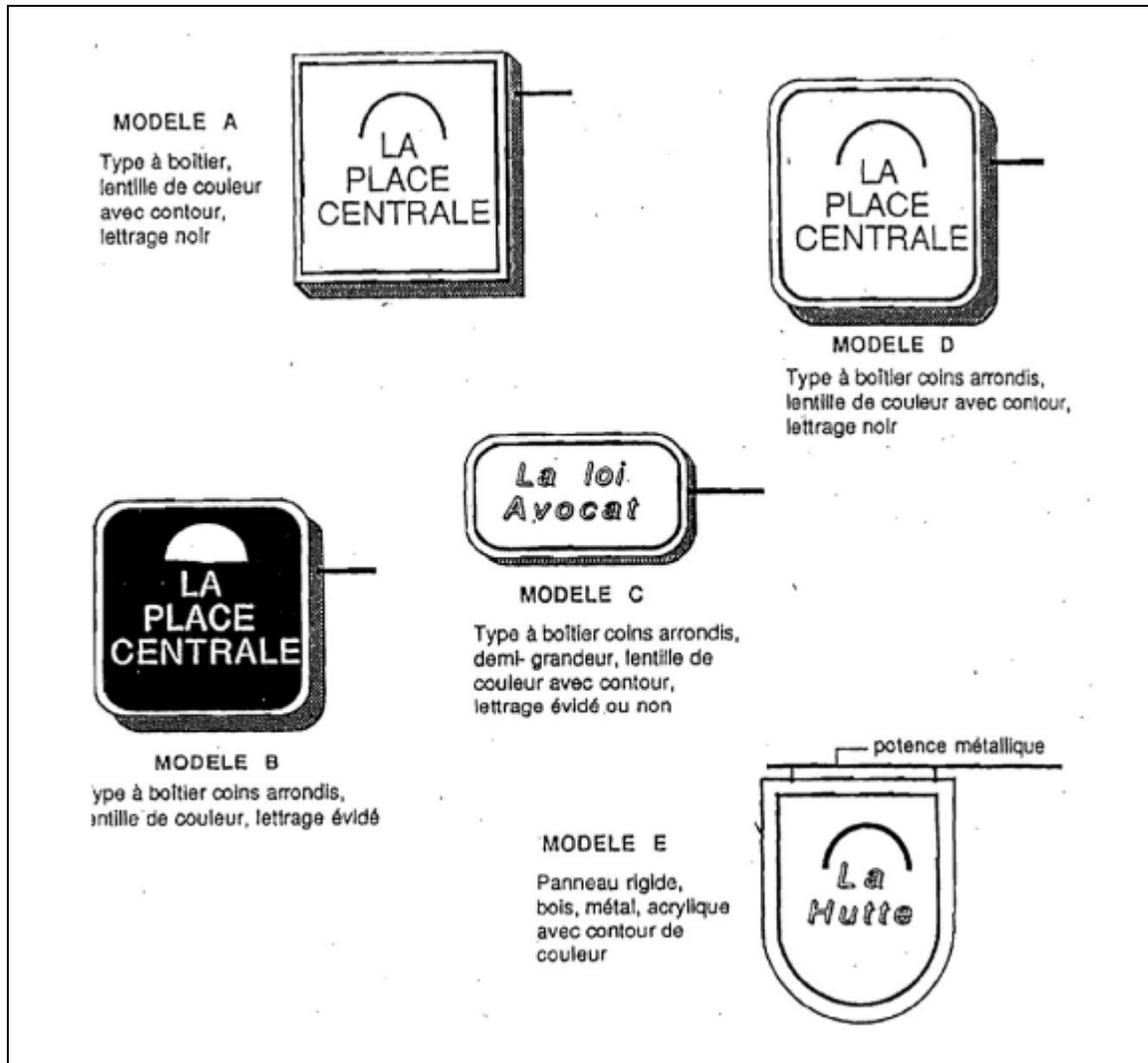


ENSEIGNE PROJÉTANTE

FICHE TECHNIQUE

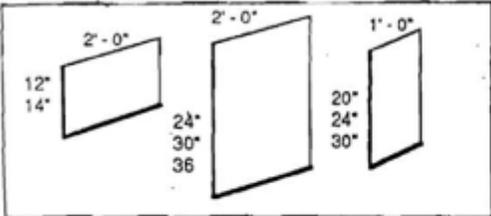
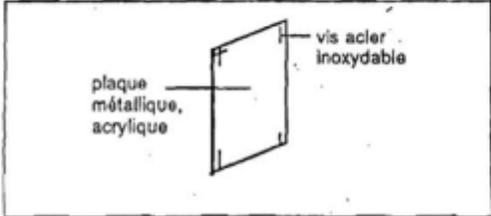
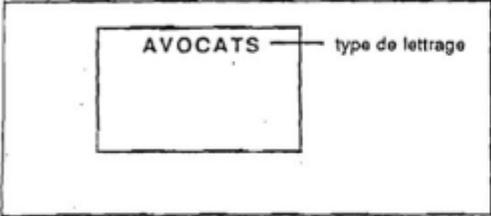
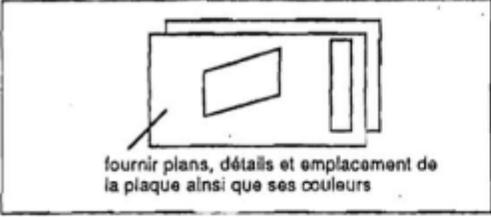
	<p>DIMENSIONS</p> <p>Hauteur max : 3'- 0" Largeur max : 3'- 0" Projection horizontale max : 3'- 8" Épaisseur max boîtier : 8" Épaisseur max panneau rigide : 1 1/2"</p>
	<p>COMPOSANTES & MATÉRIAUX</p> <p>Boîtier d'aluminium extrudé, face rigide Éclairage intégré : fluorescents / boîtier Éclairage indirect : source d'éclairage fixée au mur /panneau Lentille : acrylique ou polycarbonate Panneau : bois peint , bois sculpté , métallique, acrylique, Potence : métallique, fer forgé Visserie : acier inoxydable</p>
	<p>LETTREGE / MESSAGE</p> <p>Hauteur max : 6" Type recherché : Helvética, times, futura, évidé, italique Panneau avec lettres peintes sur fond noir Panneau métallique avec lettrage peinture émaillée Lettres sculptées dans le panneau Message: limité à l'identification de la raison sociale, sigle, identification commerciale, la nature commerciale ou place d'affaires</p>
	<p>PALETTE DE COULEUR SOUHAITÉE</p> <p>Boîtier : noir ou foncé, en harmonie avec la lentille Lentille : blanche, verte ; possibilité d'inversion Contour : couleur légèrement contrastante selon le message Panneau : fond blanc, ou noir s'harmonisant avec le message Utilisation de couleurs complémentaires</p>
<p>NOTE GÉNÉRALE</p> <p>Les enseignes projetantes sont autorisées sur les bâtiments commerciaux. Cependant ce type d'affichage est prévu pour des situations particulières où l'affichage appliqué sur le bâtiment est impossible. Indépendamment des raisons pour lesquelles ce type d'enseigne est utilisé, en aucun cas celle-ci ne doit obstruer les enseignes murales voisines.</p>	

EXEMPLES

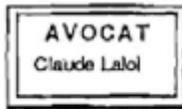


PLAQUE D'IDENTIFICATION

FICHE TECHNIQUE

	<p>DIMENSIONS</p> <p>Hauteur min et max : 1'- 0" à 3'- 0" Largeur min et max : 1'- 0" à 2'- 0", inférieure à la largeur du pilastre</p>
	<p>COMPOSANTES & MATÉRIAUX</p> <p>Plaque : de métal ou acrylique (plastique), verre Visserie en acier inoxydable</p>
	<p>LETTAGE / MESSAGE</p> <p>Hauteur max : 4" Type recherché: Helvetica, times, futura, évidé, italique Message : limité à l'identification de la raison sociale, sigle, identification commerciale, la nature commerciale ou place d'affaires</p>
	<p>PALETTE DE COULEUR SOUHAITÉE</p> <p>La plaque : s'harmonisant avec les autres enseignes, blanche, verte, possibilité d'inversion Contour : couleur légèrement contrastante selon le message Utilisation des couleurs complémentaires à l'affichage principal Les couleurs doivent s'harmoniser avec l'ensemble</p>
<p>NOTE GÉNÉRALE</p> <p>Ce type d'enseigne est prévu afin de permettre aux activités de l'étage de s'afficher et dans les cas où l'espace est très restreint pour permettre un affichage. Ce type d'enseigne doit être apposé sur le bâtiment et être situé près de la porte d'entrée principale sur le pilastre ou l'espace immédiatement adjacent. La hauteur maximale pour apposée les plaques d'identification est la hauteur de la porte. Le message doit se limiter aux services offerts ou la raison sociale de l'entreprise.</p>	

EXEMPLES



MODELE A
Plaque, panneau métallique,
acrylique, fond et
contour de couleur



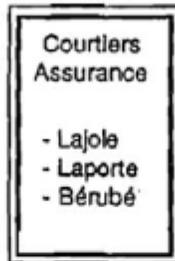
MODELE B
Plaque, panneau métallique,
acrylique, fond et
contour de couleur



MODELE C
Plaque, panneau métallique,
acrylique, fond et
ligne de contour de couleur



MODELE D
Plaque, panneau métallique,
acrylique, fond de couleur,
lettrage inversé avec souligné



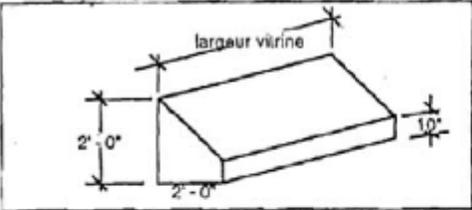
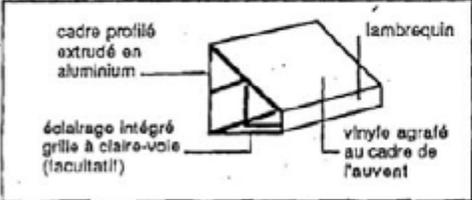
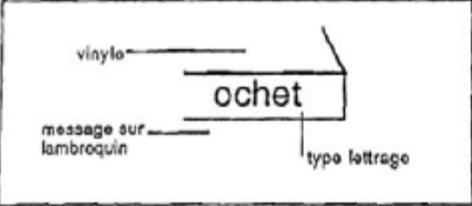
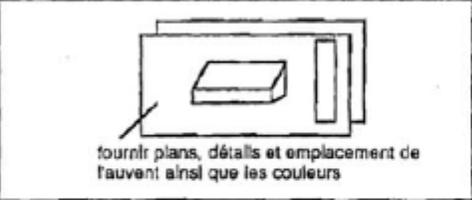
MODELE E
Plaque, panneau métallique,
acrylique, fond et ligne de
contour de couleur



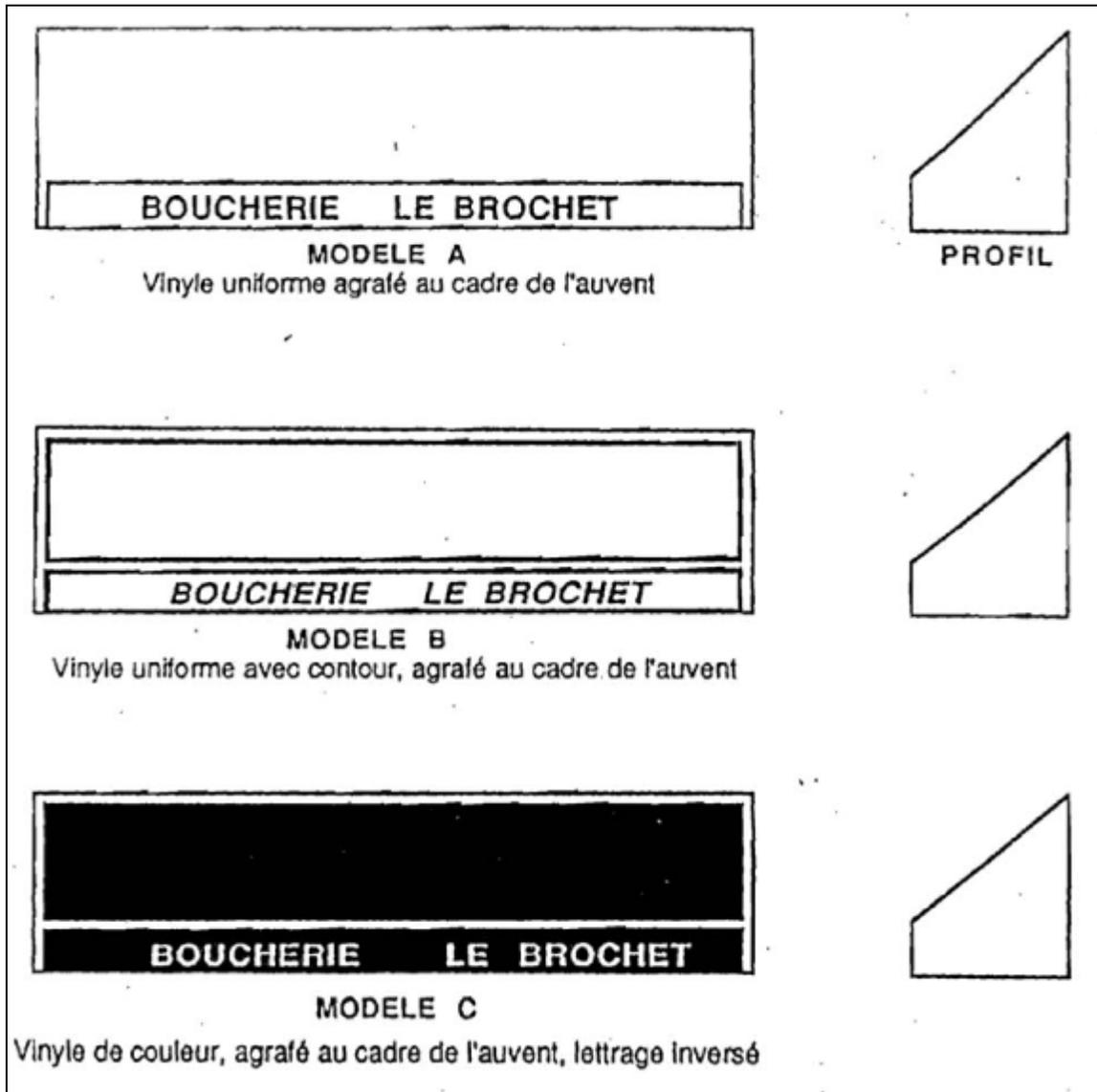
MODELE F
Plaque, panneau métallique,
acrylique, fond de couleur,
lettrage inversé

ENSEIGNE SUR AUVENT

FICHE TECHNIQUE

	<p>DIMENSIONS</p> <p>Hauteur max : 2'- 0"</p> <p>Longueur max : à l'intérieur de la largeur d'une vitrine</p> <p>Projection horizontale max : 2' - 0"</p> <p>Hauteur min libre entre le sol et le dessous de l'auvent : 7. 2 pieds</p>
	<p>COMPOSANTES & MATÉRIAUX</p> <p>Cadre principal : de profilé extrudé en aluminium</p> <p>Surface de recouvrement : vinyle agrafé au cadre de l'auvent ou toile résistante</p> <p>Éclairage intégré (selon le cas): fluorescent avec grille à claire-voie</p> <p>Visserie en acier inoxydable</p> <p>Moustiquaire en dessous (selon le cas)</p>
	<p>LETTAGE / MESSAGE</p> <p>Hauteur max : 6"</p> <p>Localisation du message : sur lambrequin seulement</p> <p>Type recherché: Helvética, times, futura, évidé, italique</p> <p>Message : limité à l'identification de la raison sociale, sigle, identification commerciale, la nature commerciale ou place d'affaires</p>
	<p>PALETTE DE COULEUR SOUHAITÉE</p> <p>Le vinyle, canavas et toile : s'harmonisant avec la façade</p> <p>possibilité d'inversion</p> <p>Contour : couleur légèrement contrastante selon le message</p> <p>Utilisation des couleurs complémentaires à l'affichage principal</p> <p>Les couleurs doivent s'harmoniser avec l'ensemble</p>
<p>NOTE GÉNÉRALE</p> <p>Les enseignes sur auvent sont autorisés. Toutefois ce type d'enseigne doit être installé directement dans l'aire de la vitrine. Jamais ce type d'enseigne doit déborder de la vitrine. Les auvents considérés comme des constructions fixes peuvent être éclairés de l'intérieur. Les auvents rétractables sont aussi autorisés en respectant les règles de construction reconnues pour en faire un équipement de qualité. Indépendamment du type d'auvent l'entretien constitue un élément essentiel afin d'assurer une bonne qualité de ce type d'affichage.</p>	

EXEMPLES

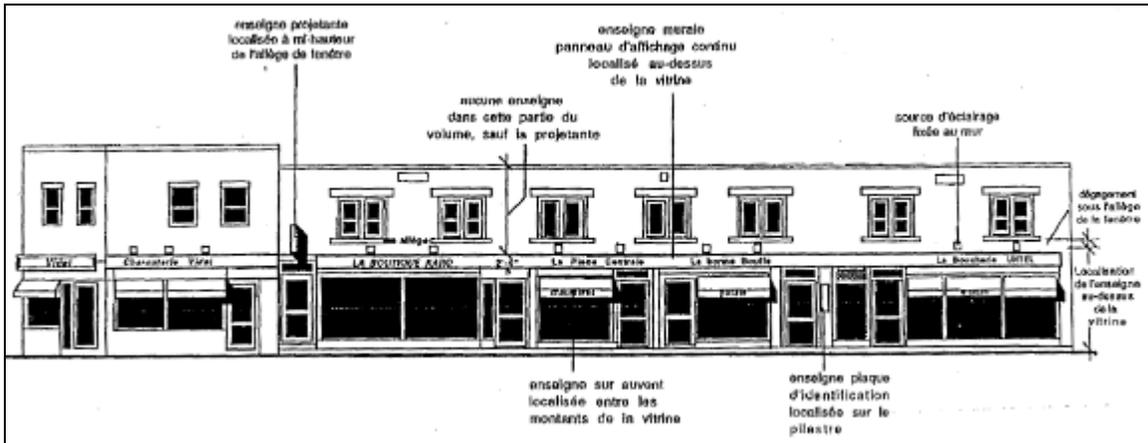


24.3.7.4.4 Les agencements

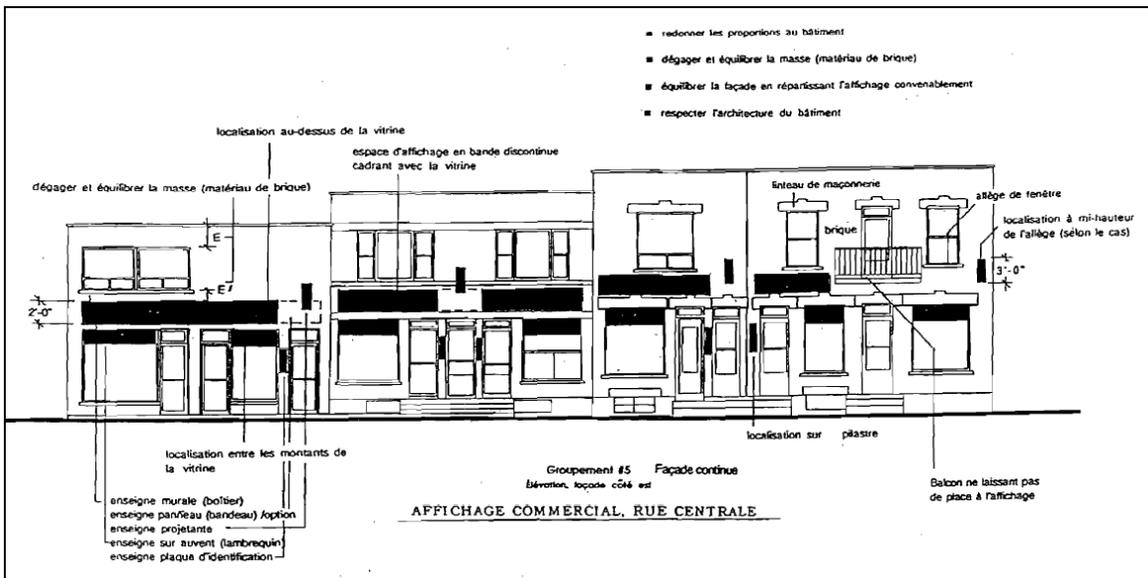
Comme mentionné à l'article 24.3.7.4, les enseignes doivent s'harmoniser avec l'architecture et le type de façade commerciale.

Façade continue

Nous rencontrons des bâtiments à façade continue constituant une devanture commerciale uniforme ayant l'aspect d'un seul édifice.

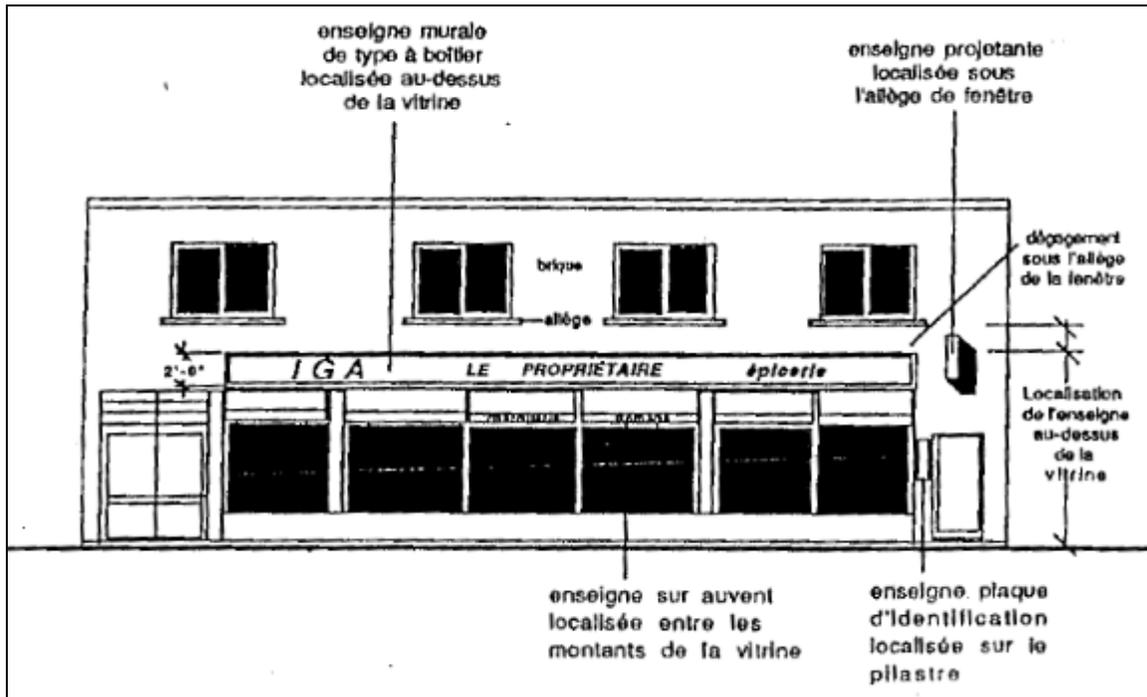


Un autre type de façade continue est représenté par un ensemble de devantures qui est constitué par des petits bâtiments reliés entre eux et ayant des caractéristiques similaires.



Façade discontinue

Les bâtiments à façade discontinue sont des édifices de structure isolée et sans grande harmonisation avec leurs voisins immédiats.



Affichage préconisée pour les façades de types continu et discontinu

Enseigne murale à panneau

L'affichage préconisé pour des devantures à façade continue est une enseigne uniforme et continue comme l'enseigne à panneau, en bandeau, localisé au haut de la vitrine.

Enseigne murale de type boîtier

Une autre option serait l'enseigne murale de type boîtier qui pourrait être continue sur toute la longueur de la façade du bâtiment ou être circonscrit dans l'encadrement d'une vitrine commerciale.

Enseigne projetante

L'enseigne projetante s'utilise dans toutes les situations et particulièrement dans le cas des bâtiments isolés là où il y a des éléments architecturaux comme les balcons, les détails particuliers à préserver et là où l'espace d'affichage est restreint. Sa localisation se fait à une hauteur qui varie entre le dessus de la vitrine et la mi-hauteur de l'allège de la fenêtre de l'étage d'un bâtiment.

Enseigne plaque d'identification

L'enseigne plaque d'identification s'utilise dans tous les cas et s'appose sur un pilastre du bâtiment et sert à identifier surtout les activités qui ont lieu à l'étage d'un bâtiment commercial ou dans un bâtiment ayant un caractère plus résidentiel.

Enseigne sur auvent

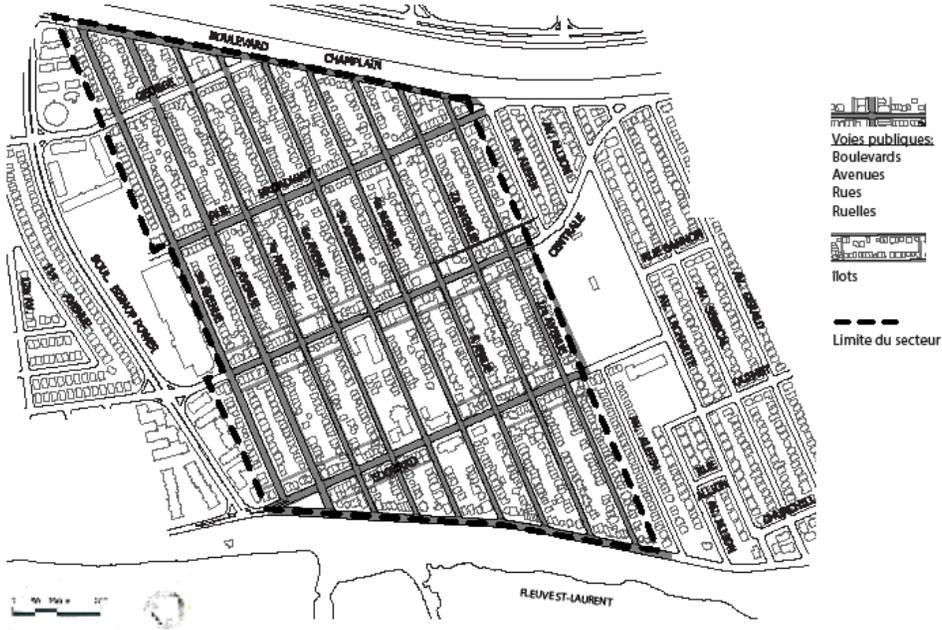
L'enseigne sur auvent s'utilise dans tous les cas et s'appose entre les montants d'une vitrine. Elle peut être rétractable ou fixe.

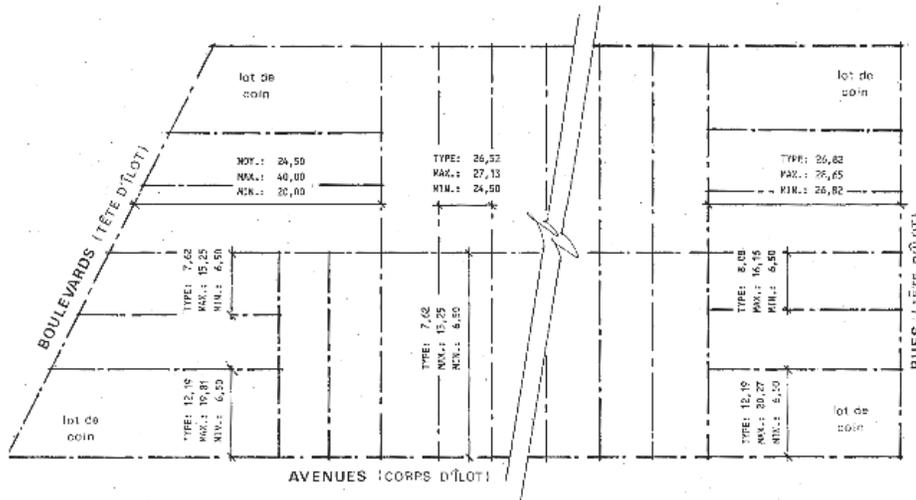
ANNEXE F – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – VILLAGE DES RAPIDES

Le territoire d'application



La trame urbaine



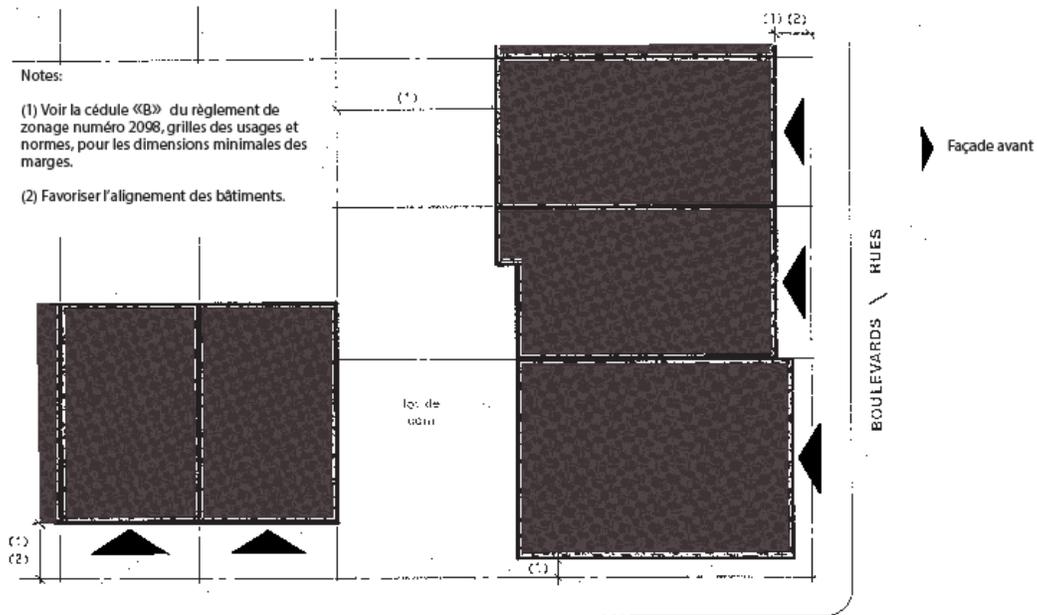


Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 3

L'implantation



Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 4



FICHE TECHNIQUE

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE	: isolée
NOMBRE DE LOGEMENTS	: 1
NOMBRE D'ÉTAGES	: 2
TOIT	: plat
REVÈTEMENT EXTERIEUR	: clin de bois de couleur chaude aux teintes pâles (ex, beige, sable, chamois, etc.) ou blanc

FACADE AVANT

PROPORTIONS	: largeur = 7,62 m
	: hauteur = 7,92 m
	: l/h = 95%

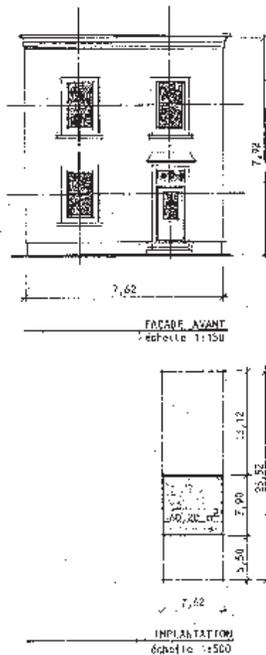
COMPOSITION	: symétrique, bipartite, sans saillie importante, dépouillée
-------------	--

OUVERTURES	: disposition : alignement dans les axes vertical et horizontal (voir schéma ci-contre)
	: proportions : (des fenêtres) l/h = 1/2
	: superficie : 18% de l'aire de la façade
	: linteaux : aucun
	: allèges : en bois, recouvertes d'un solin métallique
	: encadrements : appliques en bois autour des portes et fenêtres

SAILLIES	: marches d'accès au rez-de-chaussée; avant-toit au-dessus de la porte d'accès
----------	--

COURONNEMENT	: parapet fait d'une corniche ornementale de bois en encorbellement
--------------	---

ORNEMENTS	: aucun
-----------	---------



VARIATIONS

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE	: contiguë
NOMBRE D'ÉTAGES	: 2
NOMBRE DE LOGEMENTS	: 2
TOIT	: à 4 versants (faible pente, max. 1/3)
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	: brique d'argile de couleur terre (ex. rouge, brun, ocre, etc.), clin de matériaux non réfléchissants, crépi, pierre

IMPLANTATION

MARGE DE REcul	: 3,0 m à 5,5 m
LARGEUR DU BÂTIMENT	: 6,50 m à 9,14 m

FAÇADE AVANT

PROPORTIONS	: largeur = 6,50 m à 9,14 m : hauteur = 7,32 m à 8,53 m : l/h = 80 % à 110%
COMPOSITION	: asymétrique, partiellement en saillie
OUVERTURES	: disposition : invariable proportions : (des fenêtres) l/h = 1/2 à 1/1 superficie : 18% à 30% de l'aire de la façade linteaux : motifs de brique, pierre, pierre artificielle, béton allèges : motifs de brique, pierre, pierre artificielle, béton encadrements : motifs de brique, pierre, pierre artificielle, béton
SAILLIES	: perron, balcon, galerie de bois, balustrade de bois ou de fer forgé, avant-toit au dessus des ouvertures et saillies, porche recouvert de matériaux admis comme revêtement extérieur, escalier extérieur
COURONNEMENT	: parapet ornemental, faux pignon, faux toit, bandeau en pierre, pierre artificielle ou béton
ORNEMENTS	: appareil et motif de brique d'argile, bas relief, bandeau, chalnage en pierre, pierre artificielle ou béton, trophée en bois, volets

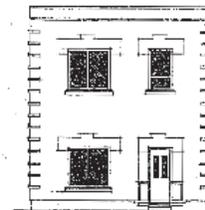
EXEMPLES



Galerie couverte



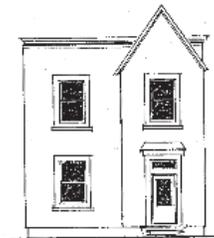
Parapet ornemental;
balcon couvert



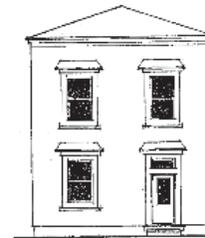
Revêtement extérieur de
brique; bandeau, linteaux et
allèges de pierre artificielle



2 logements;
galeries et escalier extérieur



Partie de la façade en saillie ;
faux-pignon



Toit à 4 versants

FICHE TECHNIQUE

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE : isolée
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 1
 NOMBRE D'ÉTAGES : 1 1/2
 TOIT : à 2 versants, pente 2/3
 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : clin de bois de couleur chaude aux teintes pâles (ex, beige, sable, chamois, etc.) ou blanc

FAÇADE AVANT

PROPORTIONS : largeur = 6,70 m
 : hauteur = 7,47 m
 : l/h = 90%

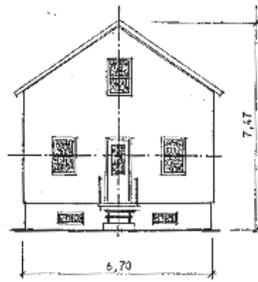
COMPOSITION : symétrique centrale, mur à pignon sur rue

OUVERTURES : disposition : alignement dans les axes vertical et horizontal (voir schéma ci-contre)
 proportions : (des fenêtres) l/h = 1/2
 superficie : 16% de l'aire de la façade
 linteaux : aucun
 allèges : en bois, recouvertes d'un solin métallique
 encadrements : aucun

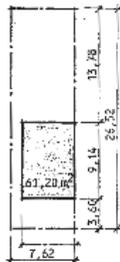
SAILLIES : perron

COURONNEMENT : débord de toit peu prononcé

ORNEMENTS : aucun



FAÇADE AVANT
échelle 1:150



IMPLANTATION
échelle 1:500

Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 9

VARIATIONS

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE : invariable
 NOMBRE D'ÉTAGES : 2
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 2
 TOIT : à 2 versants (pente de 1/1 à 1/3), en croupe, avec lucarnes, en mansarde
 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : brique d'argile de couleur terre (ex. rouge, brun, ocre, etc.), clin de matériaux non réfléchissants, crépi, pierre, pierre artificielle

IMPLANTATION

MARGE DE REcul : 3,0 m à 6,5 m
 LARGEUR DU BÂTIMENT : 6,10 m à 8,53 m

FAÇADE AVANT

PROPORTIONS : largeur = 6,10 m à 8,53 m
 : hauteur = 6,40 m à 8,53 m
 : l/h = 80 % à 100%

COMPOSITION : mur pignon latéral, asymétrique, toujours balancée

OUVERTURES : disposition : align. dans l'axe horizontal seulement
 proportions : l/h = multiples de 1/2
 superficie : 16% à 25% de l'aire de la façade
 linteaux : motifs de brique, pierre, pierre artificielle, béton
 allèges : motifs de brique, pierre, pierre artificielle, béton
 encadrements : motifs de brique, pierre, pierre artificielle, béton

SAILLIES : escalier latéral intérieur ou extérieur, perron couvert, porche, balcon, avant-toit

COURONNEMENT : invariable

ORNEMENTS : motifs de brique contrastants, bas relief de pierre, pierre artificielle ou béton, volets

Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 10

EXEMPLES



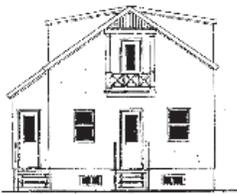
Composition asymétrique ;
revêtement extérieur de brique;
linteaux et allèges de brique



Lucarnes latérales à pignon



Perron couvert



2 logements;
escalier intérieur latéral; balcon;
lucarnes plates latérales



Pignons latéraux;
lucarne à pignon



Toit en croupe;
porche

Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 11

FICHE TECHNIQUE

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE	: contiguë
NOMBRE DE LOGEMENTS	: 2
NOMBRE D'ÉTAGES	: 2
TOIT	: plat
REVÊTEMENT EXTERIEUR	: brique d'argile de couleur terre (ex. rouge, brun, ocre, etc.)

FACADE AVANT

PROPORTIONS	: largeur = 7,62 m
	: hauteur = 7,62 m
	: l/h = 100%

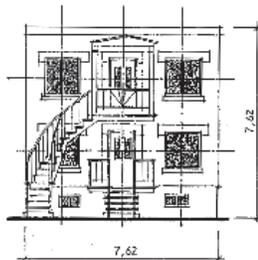
COMPOSITION	: symétrique, centrale, avec saillies importantes
-------------	---

OUVERTURES	: disposition : alignement dans les axes vertical et horizontal (voir schéma ci-contre)
	: proportions : (des fenêtres) l/h = 1/1
	: superficie : 22% de l'aire de la façade
	: linteaux : pierre artificielle
	: allèges : pierre artificielle
	: encadrements : pierre artificielle

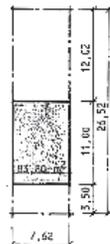
SAILLIES	: escalier extérieur courbe, balustrade de fer forgé, perron et balcon de bois, avant-toit et colonnes de bois
----------	--

COURONNEMENT	: bandeau de pierre artificielle
--------------	----------------------------------

ORNEMENTS	: pierre artificielle
-----------	-----------------------



FACADE AVANT
échelle 1:150



IMPLANTATION
échelle 1:300

Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 12

VARIATIONS

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE	: jumelée, isolée
NOMBRE D'ÉTAGES	: invariable
NOMBRE DE LOGEMENTS	: 3 ou 4
TOIT	: à 4 versants (pente max. 1/3)
REVÊTEMENT EXTÉRIEUR	: brique d'argile et pierre artificielle de motif naturel

IMPLANTATION

MARGE DE REcul	: 3, 0 m à 4, 5 m
LARGEUR DU BÂTIMENT	: 6, 50 m à 9, 14 m

FAÇADE AVANT

PROPORTIONS	: largeur = 6, 50 m à 9, 14 m : hauteur = 6, 70 m à 8, 23 m : l/h = 90 % à 120%
COMPOSITION	: symétre sur deux axes (bipartie)
OUVERTURES	: disposition : invariable : proportions : (des fenêtres) l/h = invariable : superficie : 20% à 25% : linteaux : motifs de brique contrastants, bandeau de pierre, béton : allèges : motifs de brique contrastants, béton : encadrements : motifs de brique contrastants, béton
SAILLIES	: absence d'escalier extérieur, escalier latéral ou frontal droit, avant-toit, absence de balcon
COURONNEMENT	: corniche de bois en encorbellement, faux toit, faux pignon, parapet ornemental
ORNEMENTS	: appareil de brique, chaînage, bas relief de pierre artificielle, bandeau de pierre artificielle

Annexe F

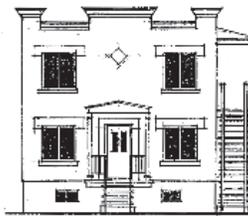
Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 13

EXEMPLES



Façade étroite ;
composition asymétrique



Escalier extérieur latéral ;
parapet ornemental ;
perron couvert ;



Façade plus large ; 3 logements



Façade plus large ;
escalier intérieur ; parapet
ornemental ; avant-toit



Corniche en encorbellement ;
perron couvert ;
escalier intérieur latéral



Façade plus large ;
4 logements ; faux-pignon ;
faux-toit en bardeau

Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 14

FICHE TECHNIQUE

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE : jumelée
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 4
 NOMBRE D'ÉTAGES : 2
 TOIT : plat
 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : brique d'argile de couleur terre (ex. rouge, brun, ocre, etc.) avec pierre artificielle de motif naturel

FAÇADE AVANT

PROPORTIONS : largeur = 9,75 m
 : hauteur = 7,47 m
 : l/h = 130%

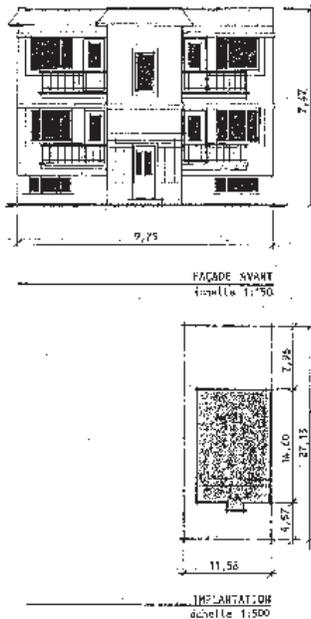
COMPOSITION : symétrique centrale, image miroir d'après l'axe central, partie centrale saillante

OUVERTURES : disposition : alignement dans les axes vertical et horizontal (voir schéma ci-contre)
 proportions : (des fenêtres) l/h = 3/2
 superficie : 26% de l'aire de la façade
 linteaux : bandeau de pierre artificielle
 allèges : bandeau de pierre artificielle
 encadrements : pierre de taille artificielle ornementale

SAILLIES : 4 balcons, avant-toit en pierre artificielle au-dessus de la porte d'accès

COURONNEMENT : faux-toit de bandeau d'asphalte

ORNEMENTS : bandeau de pierre artificielle



VARIATIONS

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE : isolée, contiguë
 NOMBRE D'ÉTAGES : 2
 NOMBRE DE LOGEMENTS : 2, 3, 4, 5 ou 6
 TOIT : plat
 REVÊTEMENT EXTÉRIEUR : brique d'argile seulement, bloc de verre

IMPLANTATION

MARGE DE REcul : 3,0 m à 5,0 m
 LARGEUR DU BÂTIMENT : 7,62 m à 11,0 m

FAÇADE AVANT

PROPORTIONS : largeur = 7,62 m à 11,00 m
 : hauteur = 6,70 m à 8,23 m
 : l/h = 100 % à 150%

COMPOSITION : asymétrique, partie centrale non saillante à l'étage

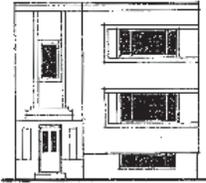
OUVERTURES : disposition : invariable
 proportions : (des fenêtres) l/h = 1/2 à 2/3
 superficie : 24% à 28% de l'aire de la façade
 linteaux : pierre, motifs de brique, béton
 allèges : pierre, motifs de brique, béton
 encadrements: pierre, motifs de brique, béton

SAILLIES : 0, 1, 2 ou 3 balcons, avant-toit, marquise

COURONNEMENT : bandeau de pierre artificielle

ORNEMENTS : bas relief en pierre artificielle, bandeau de pierre artificielle vertical

EXEMPLES



Façade étroite ;
composition asymétrique ;
sans balcon



Saillie au rez-de-chaussée seulement ;
balcon central à l'étage ;
2 logements



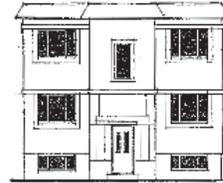
Sans balcon au rez-de-chaussée ;
linteaux et allèges de pierre artificielle



Couronnement en bandeau ;
composition asymétrique d'un
seul balcon et avant-toit



Façade plus large ; saillie au
rez-de-chaussée seulement ;
double porte d'accès ;
balcons centraux à l'étage



Sans balcon ; marquise

Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 17

FICHE TECHNIQUE

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE	: contiguë
NOMBRE D'ÉTAGES	: 2
NOMBRE DE LOGEMENTS	: 1
NOMBRE DE LOCAUX	: 1
TOIT	: plat
REVÈTEMENT EXTERIEUR	: brique d'argile de couleur terre (ex. rouge, brun, ocre, etc.)

FAÇADE AVANT

PROPORTIONS	: largeur = 8,08 m
	: hauteur = 7,92 m
	: l/h = 100%

COMPOSITION

: bipartite horizontale accentuée par un bandeau horizontal séparant la devanture commerciale du rez-de-chaussée abondamment fenestrée et facilement accessible de l'étage résidentiel sobre et discret ; symétrie centrale ; sans saillie

OUVERTURES

disposition	: rez-de-chaussée: 1 vitrine et 2 portes
	étage: 2 fenêtres alignées horizontalement
proportions	: (des fenêtres) l/h = 1/2
superficie	: rez-de-chaussée: 52%
	étage: 14%
linteaux	: pierre artificielle
allèges	: pierre artificielle
encadrements	: pierre artificielle
vitrine	: cadres de bois et vitrage

SAILLIES

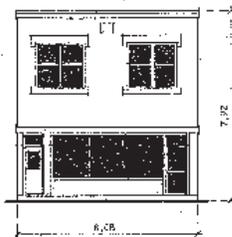
: aucune

COURONNEMENT

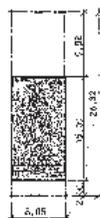
: bandeau de pierre artificielle

ORNEMENTS

: bas relief et bandeau en pierre artificielle, pilastres en pierre artificielle



FAÇADE AVANT
échelle 1/150



FAÇADE AVANT
échelle 1/150

Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 18

VARIATIONS

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE	: contiguë ou isolée
NOMBRE D'ÉTAGES	: 2
NOMBRE DE LOGEMENTS	: 1 ou 2
NOMBRE DE LOCAUX	: 1, 2 ou 3
TOIT	: plat
REVÈTEMENT EXTÉRIEUR	: brique d'argile de couleur terre (ex. rouge, brun, ocre, etc.)

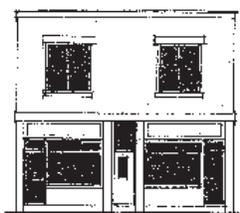
IMPLANTATION

MARGE DE REcul	: 0, 5 m à 3, 0 m
LARGEUR DU BÂTIMENT	: 6, 50 m à 9, 14 m

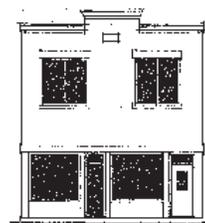
FAÇADE AVANT

PROPORTIONS	: largeur = 6, 50 m à 9, 14 m : hauteur = 6, 70 m à 8, 53 m : l/h = 80% à 120%
COMPOSITION	: bipartite; horizontale; accentuée par un bandeau horizontal séparant la devanture commerciale du rez-de-chaussée abondamment fenestrée de l'étage sobre et discret; symétrie ou asymétrie; avec ou sans saillie
OUVERTURES	: disposition : rez-de-chaussée: 1 ou 2 vitrines et 2 ou 3 portes étage : 2 fenêtres alignées horizontalement, 1 ou pas de porte proportions : (des fenêtres) l/h = 1/2 à 1/1 superficie : rez-de-chaussée : 35% à 75% étage: 12% à 25% linteaux : motifs de brique, pierre, béton allèges : motifs de brique, pierre, béton encadrements : motifs de brique, pierre, béton, bois vitrines : bois, aluminium ou acier et vitrage
SAILLIES	: balcons, auvents, marquises, porches
COURONNEMENT	: parapet ornemental, corniche en encorbellement, bandeau de pierre, pierre artificielle ou béton
ORNEMENTS	: bas relief, bandeau, pilastres, chaînage en pierre, pierre artificielle, béton ou motifs de brique d'argile

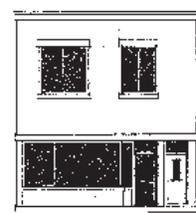
EXEMPLES



Façade plus large ;
bandeau médian plus haut ;
2 locaux



Parapet ornemental ;
portes d'accès asymétriques



Ouvertures irrégulières ;
longue vitrine; accès regroupés



Façade plus large ; parapet
ornemental ; auvents;
2 logements



Composition asymétrique;
balcon



Bandeau médian plus haut;
fenêtre et vitrines à carreaux ;
vitrine en baie

FICHE TECHNIQUE

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE	: contiguë
NOMBRE D'ÉTAGES	: 2
NOMBRE DE LOGEMENTS	: 2
NOMBRE DE LOCAUX	: 2
TOIT	: plat
REVÈTEMENT EXTÉRIEUR	: brique d'argile de couleur terre (ex. rouge, brun, ocre, etc.)

FACADE AVANT

PROPORTIONS	: largeur = 12,19 m
	: hauteur = 7,92 m
	: l/h = 150%

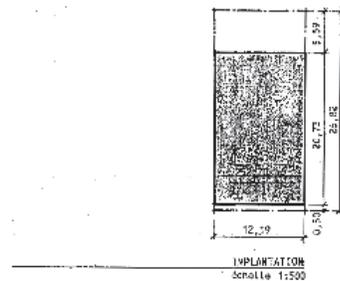
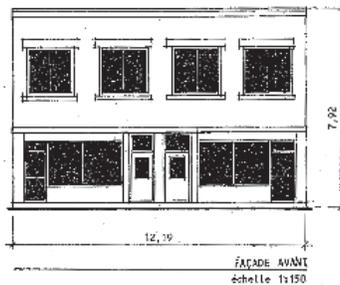
COMPOSITION	: bipartite ; horizontale ; accentuée par un bandeau horizontal séparant la devanture commerciale du rez-de-chaussée abondamment fenestrée et facilement accessible de l'étage résidentiel sobre et discret ; symétrie centrale ; sans saillie
-------------	--

OUVERTURES	: disposition : rez-de-chaussée: 2 vitrines et 4 portes alignées horizontalement et groupées par usage; étage : 4 fenêtres alignées horizontalement
	proportions : (des fenêtres) l/h = 1/1
	superficie : rez-de-chaussée : 48%
	étage : 22%
	linteaux : pierre artificielle
	allèges : pierre artificielle
	encadrements : pierre artificielle
	vitrites : cadres de bois et vitrage

SAILLIES	: aucune
----------	----------

COURONNEMENT	: bandeau de pierre artificielle
--------------	----------------------------------

ORNEMENTS	: bas relief et bandeau en pierre artificielle, pilastres en pierre artificielle
-----------	--



Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 21

VARIATIONS

CARACTÉRISTIQUES DE BASE

STRUCTURE	: contiguë ou isolée
NOMBRE D'ÉTAGES	: 2
NOMBRE DE LOGEMENTS	: 1, 2, 3 ou 4
NOMBRE DE LOCAUX	: 1, 2, 3 ou 4
TOIT	: plat
REVÈTEMENT EXTÉRIEUR	: brique d'argile de couleur terre (ex. rouge, brun, ocre, etc.)

IMPLANTATION

MARGE DE REcul	: 0,5 m à 3,0 m
LARGEUR DU BATIMENT	: 9,14 m à 16,16 m

FACADE AVANT

PROPORTIONS	: largeur = 9,14 m à 16,16 m
	: hauteur = 6,70 m à 8,53 m
	: l/h = 120% à 200%

COMPOSITION	: bipartite ; horizontale ; accentuée par un bandeau horizontal séparant la devanture commerciale du rez-de-chaussée abondamment fenestrée de l'étage sobre et discret ; symétrie ou asymétrie ; avec ou sans saillie
-------------	---

OUVERTURES	: disposition : rez-de-chaussée: 1, 2 ou 3 vitrines et 1 à 5 portes, alignées horizontalement et groupées avec ordres variés étage : 4 ou 5 fenêtres alignées horizontalement, avec ou sans porte de balcon
	proportions : (des fenêtres) l/h = 1/2 à 1/1
	superficie : rez-de-chaussée : 35% à 75%
	étage : 12% à 35%
	linteaux : motifs de brique, pierre, béton
	allèges : motifs de brique, pierre, béton
	encadrements : motifs de brique, pierre, béton, bois
	vitrites : bois, aluminium ou acier et vitrage

SAILLIES	: balcons, auvents, marquises, porches
----------	--

COURONNEMENT	: parapet ornemental, corniche en encorbellement, bandeau de pierre, pierre artificielle ou béton
--------------	---

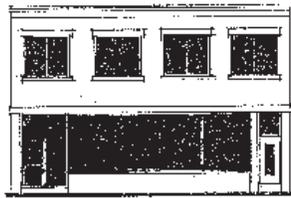
ORNEMENTS	: bas relief, bandeau, pilastres, chaînage en pierre, pierre artificielle, béton ou motifs de brique d'argile
-----------	---

Annexe F

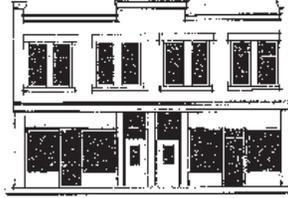
Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 22

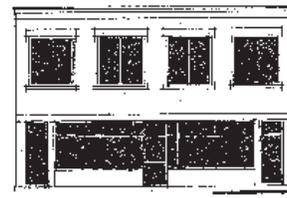
EXEMPLES



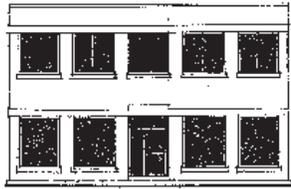
1 grand local au rez-de-chaussée;
accès commun à l'étage



Parapet ornemental;
entablement;
fenêtres doubles



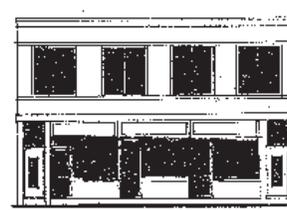
1 grand local au rez-de-chaussée;
accès non groupés



Accès commun;
4 vitrines indépendantes;
5 fenêtres à l'étage;
bandeaux



loggias;
parapet ornemental;
accès commun à l'étage



3 petits locaux au rez-de-chaussée;
bandeaux

Annexe F

Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

planche 23

FICHE TECHNIQUE

A. ENSEIGNES AUTORISÉES:

- a) enseignes appliquées à plat sur le mur;
- b) enseignes projetantes;
- c) enseignes sur auvent flexible, non éclairant.

B. MATÉRIAUX AUTORISÉS:

- a) le bois oeuvré;
- b) le métal;
- c) le verre;
- d) le plastique;
- e) la toile, et
- f) le filigrane au néon.

C. ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES

- a) éclairage par réflexion;
- b) filigrane au néon.

D. EMBLEMES AUTORISÉS:

- a) enseignes appliquées à plat sur le mur:

1. entre le bandeau médian ou l'entablement et le bas des allèges des ouvertures de l'étage ou, s'il n'y a pas d'ouvertures à l'étage, au-dessous d'une ligne imaginaire située à 1 m au-dessus du bandeau médian ou de l'entablement;

2. dans l'entablement, lorsqu'une frise d'au moins 50 cm de largeur est disponible, et
3. entre le cadre supérieur de la vitrine et le bandeau médian ou l'entablement, lorsqu'un espace d'au moins 50 cm de largeur est disponible.

b) enseignes projetantes:

1. entre le bandeau médian ou l'entablement et le bas des allèges des ouvertures de l'étage ou, s'il n'y a pas d'ouvertures à l'étage, au-dessous d'une ligne imaginaire située à 1 m au-dessus du bandeau médian ou de l'entablement, et
2. sur une colonne, un pilastre, un entablement, un bandeau, un élément architectural, dans le respect de l'harmonie de la façade.

c) enseignes sur auvent:

- sur le lambrequin (l'auvent se trouve au-dessus du cadre supérieur de la vitrine, au-dessous du bandeau médian ou de l'entablement et ne couvre aucun élément architectural).

Annexe F

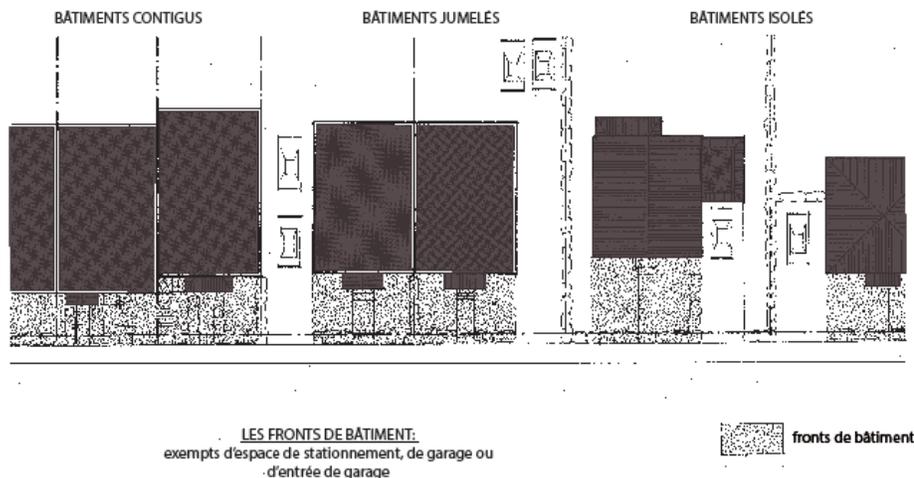
Village des Rapides: Règlement LAS-0014
Plans d'implantation et d'intégration architecturale

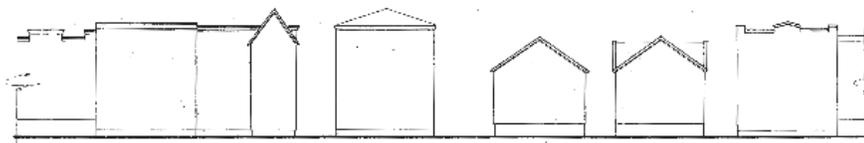
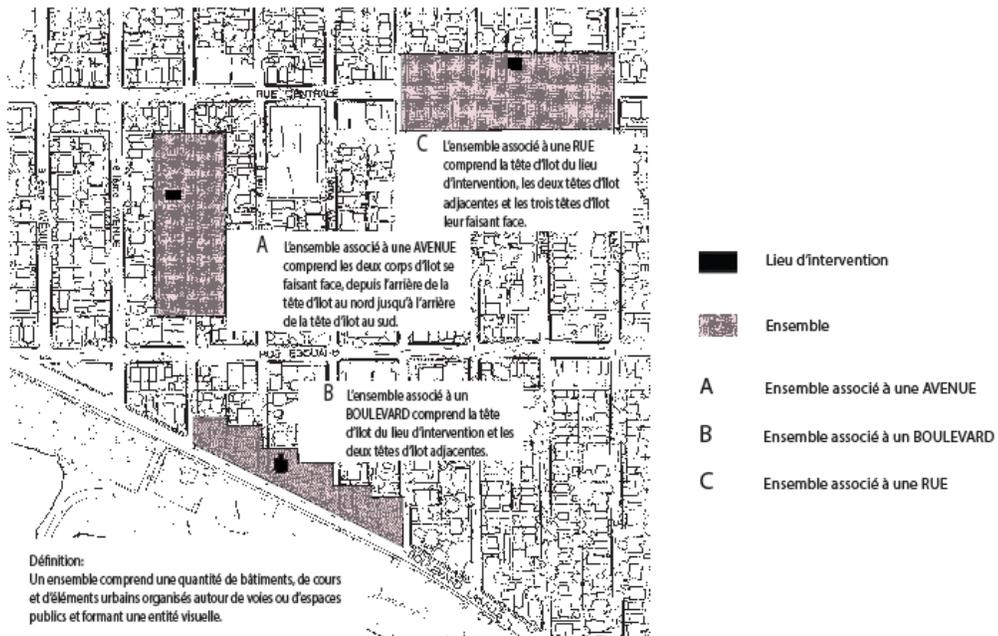
planche 24

EXEMPLES



Les cours avant





Le profil d'un ensemble de bâtiments détermine:

- Le rythme des espaces libres et des espaces bâtis ;
- l'échelle des bâtiments ;
- Les proportions des bâtiments (rapport largeur/ hauteur), et
- les formes des façades, des toits et des couronnements.

L'HABITATION



LE COMMERCE